

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Hôtel de chazerat
4 rue Pascal
63000 CLERMONT-FERRAND

Le Préfet de la Région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre National
du Mérite

A R R E T E

Portant inscription partielle sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'immeuble situé 28 rue Audollent à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historiques, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région AUVERGNE entendue en sa séance du 8 octobre 1992

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'immeuble situé 28 rue Audollent à Clermont-Ferrand présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison notamment de la qualité et de la rareté du décor de sa cage d'escalier.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'immeuble situé 28 rue Audollent à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) :

- façade et toiture sur rue
- hall d'entrée et cage d'escalier avec leur décor situé sur la parcelle n° 175 d'une contenance de 16a 08ca figurant au cadastre section HV. Les co-propriétaires de cet immeuble ont pour représentant responsable l'agence des syndicats CEGADIM 14 place Delille 63000 Clermont-Ferrand.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressé sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 7 DEC. 1992

Le Préfet de la Région AUVERGNE,



Philippe MASSONI

Certifié conforme.

Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques,



Louis ALLEMANT